

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°**
- Code du produit: 2167
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT
 Société P. BRABANT
 Société FLOURENT BRABANT
 Société BRABANT CHIMIE
 Société HAUGUEL Saint Ouen
 Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 02-38-87-81-75
 TEL: 01-30-37-00-04
 TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 Courriel: chimie@charbonneaux.com
 ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07



GHS08

Attention

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- Mentions de danger

- Conseils de prudence

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P330 Rincer la bouche.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

(suite page 2)

FR

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Composants dangereux:

CAS: 107-21-1
EINECS: 203-473-3
Numéro index: 603-027-00-1
RTECS: KW 2975000
Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx

MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302

25-50%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

- SVHC

néant

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, couchez et transportez la personne en position latérale stable.

Demandez immédiatement conseil à un médecin.

Amenez les sujets à l'air frais et les gardez au calme.

- Après contact avec la peau:

Lavez immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Enlevez immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après contact avec les yeux:

Rincez les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consultez un ophtalmologiste.

Vérifiez que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirez.

- Après ingestion:

Tournez sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Adaptez les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Di oxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

(suite de la page 2)

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

VME (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 10** mg/m ³ , 50* ppm Valeur à long terme: 25* ppm *vapor fraction:**inh. fraction, aerosol only
WEEL (U.S.A.)	I (2)
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm 2(I);DFG, EU, H, Y, 11

· DNEL

CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : 53 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 7mg/m ³
(TRAVAILLEURS)	Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 35 mg/m ³

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

(suite de la page 3)

· Protection respiratoire:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq$ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq$ selon fabricant

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Jaune

· Odeur:

Douce

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

7,5 à 8,5

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

· Point d'éclair:

> 100 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

410 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur:

Non déterminé.

· Densité à 20 °C:

1,0483 g/cm³

· Densité relative:

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

(suite de la page 4)

· VOC (selon Directive 1999/13/CE): 0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)
Acides et sels (H₂SO₄, HClO₄)
Oxydes métalliques (CrO₃, HgO)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion.
 - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
- | CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| Oral | LD50 | 500 mg/kg (ATE) |
| | LD50 (supplémentaire) | 2.000 mg/kg (RAT) |
| Dermique | LD50 (supplémentaire) | >2.000 mg/kg (LAPIN) |
| Inhalatoire | LC50 (supplémentaire) | >5 mg/l (RAT) |
- Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion.
 - Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 - Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 - **Effet primaire d'irritation:**
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
 - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - Toxicité aquatique:
- | CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG) | |
|---|----------------------------|
| CE50 (écologique) | <100 mg/l (DAPHNIES) (48H) |
| LC50 (écologique) | <100 mg/l (POISSONS) (96H) |
| | poisson lune |
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
 - CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)
 - Biodegradabilité % (OTH) (OECD 301)
facilement biodégradable
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
 - CAS: 107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)
 - Log Pow ≤1,93 (OTH)
Pas de bioaccumulation
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Autres indications écologiques:
 - Valeur DCO: Information non disponible
 - Valeur DBO5: Information non disponible
 - Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

· vPvB:

(suite de la page 5)

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.12.2019

Révision: 23.12.2019

Nom du produit: LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UNIVERSEL -27°

 (suite de la page 6)
 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

 Néant
 Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

- Service établissant la fiche technique:

-
 voir Rubrique 1

- Contact:

-
 Voir Rubrique 1

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR